

**SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT**

Nombre de Membres – En exercice : 32      Présents : 22      Votants : 25

Date de la Convocation : 15/09/2015

**Objet : Délibération n° 15 09 01 : RETRAIT EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA CCLAG ET ADHESION SIMULTANEE AU SMIVOM DE LA MOUILLONNE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) - BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) - CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) – PONS Alain (LE VERNET) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – RIVELLA Alain, - MAGGILOLO Serge, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège), PARACHE Sabine, ESTANG Nadia , MATHE Nicole (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. DEMANGE Serge (LE VERNET) représenté par M. PONS Alain - TISSEIRE Bernard (CCLAG) représenté par MATHE Nicole - BAYONI Pascal (CCVA) représenté par M. BLANCHOT Dominique

Excusés: MM. PACHER René (AURAGNE) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - BLANC Jean-Claude (CCVA) - CHENIN Jean (CCVA) – DIDIER Claude (CCVA) -

Secrétaire de séance : M. CAILLAT Pierre-Yves

Vu la délibération de la communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne (CCLAG) en date du 09/09/2015 demandant le retrait de la CCLAG en tant que membre en représentation substitution et leur adhésion en tant que membre au SMIVOM de la Mouillonne (pour collecte et traitement des déchets ménagers et pour la totalité de son périmètre).

Le Président du SMIVOM de la Mouillonne, propose d'accepter le retrait de la CCLAG en tant que membre en représentation-substitution sans reprise de bien, de personnel, d'emprunt, de subvention ou de contrat et son adhésion simultanée en tant que membre du Smivom de la Mouillonne avec transfert de biens notamment.

L'adhésion de la CCLAG en tant que membre entrainera l'application de nouvelles règles sur la représentativité de la CCLAG au sein du Smivom, en effet la CCLAG est représentée par 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de se prononcer.

Oùï cet exposé, le Conseil syndical accepte à l'unanimité des présents le retrait de la CCLAG en tant que membre en représentation-substitution et son adhésion simultanée en tant que membre du SMIVOM de la Mouillonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour,  
Mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN

